

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 octobre 2009
(convocation du 21 septembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Deux Octobre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 15
Mme. BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à M. PIERRE Maurice à partir de 11 h
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre jusqu'à 10 h 20

M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10 h 15
M. LOTHaire Pierre à M. GAUTE Jean-Michel
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT J.Jacques jusqu'à 11 h 30
M. PALAU Jean-Charles à Mme. COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. QUERON Robert à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVEYRE Mathieu jusqu'à 10 h 40
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUPOUY Alain

EXCUSES :

M. DELAUX Stéphan

LA SEANCE EST OUVERTE

Rémunération des emplois fonctionnels de Directeur Général, Directeur Général des Services Techniques et Directeur Général Adjoint - Décision - Autorisation

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Evolution de la délibération N°2007/0185 du 30 mars 2007

En mars 2007, la communauté urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en œuvre une individualisation de la rémunération des cadres positionnés sur des grades A+ et en situation de direction.

Le régime indemnitaire a donc été identifié en trois parties :

- ➔ le régime indemnitaire de grade
- ➔ le régime indemnitaire de fonction
- ➔ le régime indemnitaire de performance lié à l'atteinte des objectifs notifiés préalablement

Cependant, le dispositif ne permet pas actuellement, pour les emplois fonctionnels de Directeur général, Directeur Général des Services Techniques et Directeur Général Adjoint, de différencier significativement la rémunération au regard des responsabilités exercées.

C'est pourquoi, il vous est proposé que ces compléments de rémunération, liés au grade de l'agent, à la nature des responsabilités effectivement assumées sur le poste, à la manière de servir et aux résultats obtenus, évoluent individuellement entre le montant du régime indemnitaire de grade actuels (valeur minimum) et la limite du plafond statutaire propre au grade de l'agent.

Ce dispositif s'appuie sur les règles statutaires en vigueur, et est conforme à la définition des compléments de rémunération :

Filière Technique

- Prime de service et de rendement (D72-18 du 05/01/1972)
- Indemnité Spécifique de Service (D2003 -799 du 25/08/2003)

Filière Administrative

- Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (D2002-62 du 14/01/2002)
- Indemnité d'exercice de mission des préfectures (D97-1223 du 26/12/1997)
- Prime de rendement (D45-1753 du 06/08/1945, D50-196 du 06/02/1950)
- Compléments de rémunération (D86-332 du 10/03/1986)
- Indemnité de fonction et de résultats (D2004-1082 du 13/10/2004)

Les décisions individuelles, prises après validation à double niveau, respecteront l'équité de traitement entre les agents, en particulier par la parité entre filière.

Frais de représentation

L'article 21 modifié de la loi N°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes, autorise les collectivités territoriales à attribuer des frais de représentation à certains emplois fonctionnels, en particulier au Directeur Général d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ainsi qu'au Directeur Général Adjoint d'une EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.

L'article 21 précise que les « frais de représentation inhérents à leur fonction sont fixés par délibération de l'organe délibérant »

Les modalités d'attribution des frais de représentation ont fait l'objet d'un avis du conseil d'Etat en date du 1^{er} février 2006 indiquant que l'organe délibérant peut instaurer le versement d'une somme forfaitaire au titre de ces frais, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions, et qu'il soit conforme au principe de parité.

En application des dispositions de l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels de l'indemnité pour frais de représentation alloués au membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole, l'indemnité forfaitaire annuelle est fixée à :

- 10 740 euros pour le poste de Directeur Général (en référence aux dispositions relatives au corps des préfets)
- 5 520 pour le poste de Directeur Général Adjoint (en référence aux dispositions relatives au corps des sous préfets)

Ce dispositif se substitue, pour les postes de Directeur Général, Directeur Général Adjoint, aux dispositions prévues par la délibération 2008/765, relative aux frais de représentation.

Plafonnement des compléments de rémunération

Il est proposé que le cumul de compléments de rémunération pour les directeurs généraux adjoints (Régime indemnitaire, frais de représentation) soit plafonné par le maximum statutaire du grade Administrateur Hors classe (prime de rendement, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales, Indemnité de fonctions et de résultats)

Décisions attendues

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir

-décider de la mise en œuvre du dispositif de compléments de rémunération décrit ci-dessus (régime indemnitaire, frais de représentation) en faveur des fonctionnaires, titulaires et stagiaires des agents de catégories A occupant par détachement un emploi fonctionnel de Directeur Général, Directeur Général des Services Techniques ou Directeur Général Adjoint, dans la mesure où l'ensemble des régimes indemnitaire ainsi définis respecte strictement les conditions d'attribution et les montants fixés par les textes, en application du principe de parité avec l'Etat.

- le coût de ce dispositif se fera dans le cadre de la masse salariale des cadres A/A+, sans majoration.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux attributions individuelles dans les conditions de la présente délibération au 1^{er} octobre 2009.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 2 octobre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 OCTOBRE 2009

PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2009

M. BERNARD SEUROT